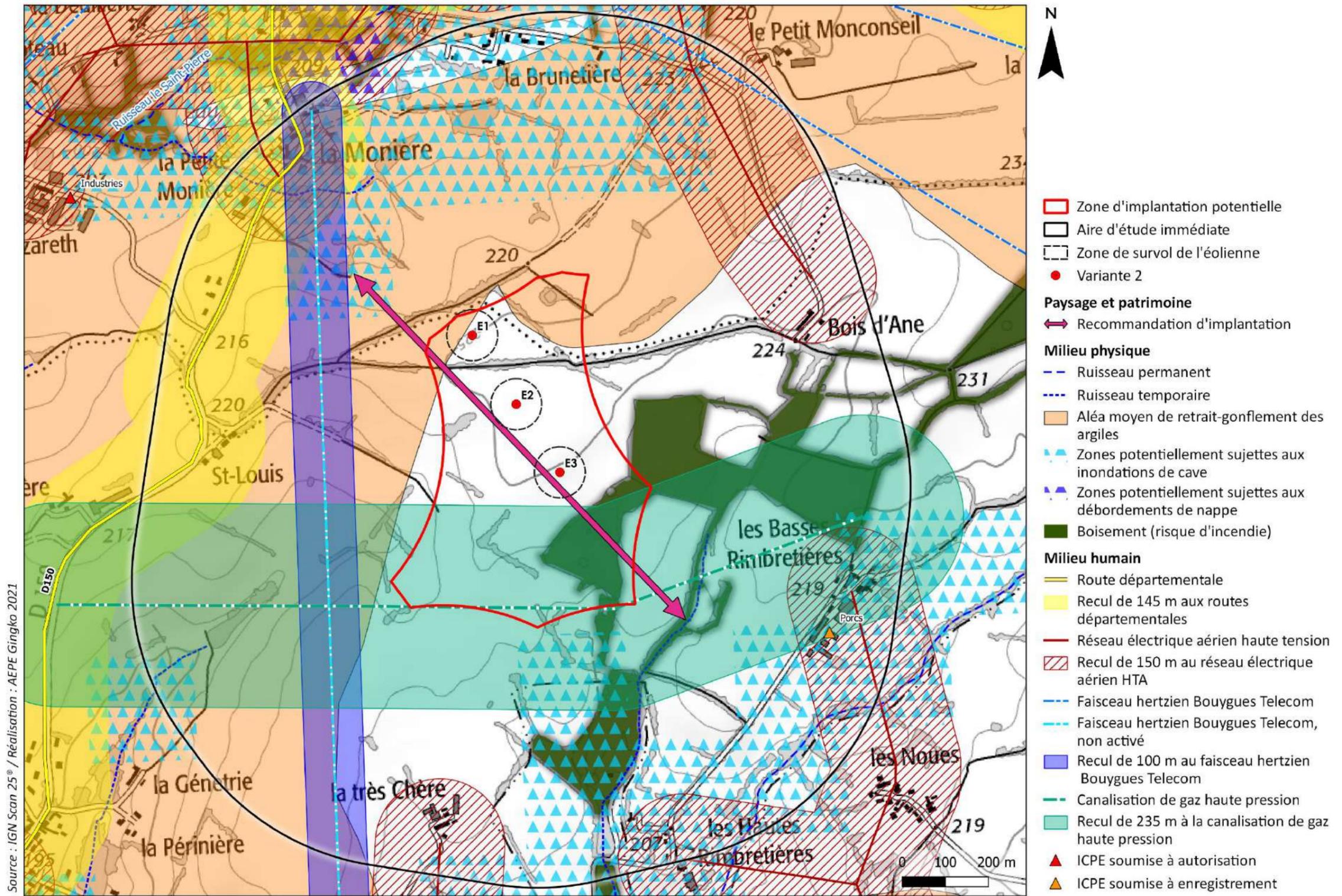


Carte 135 : Variante 1 par rapport aux habitats et espèces sensibles (Source : Les SNATS)

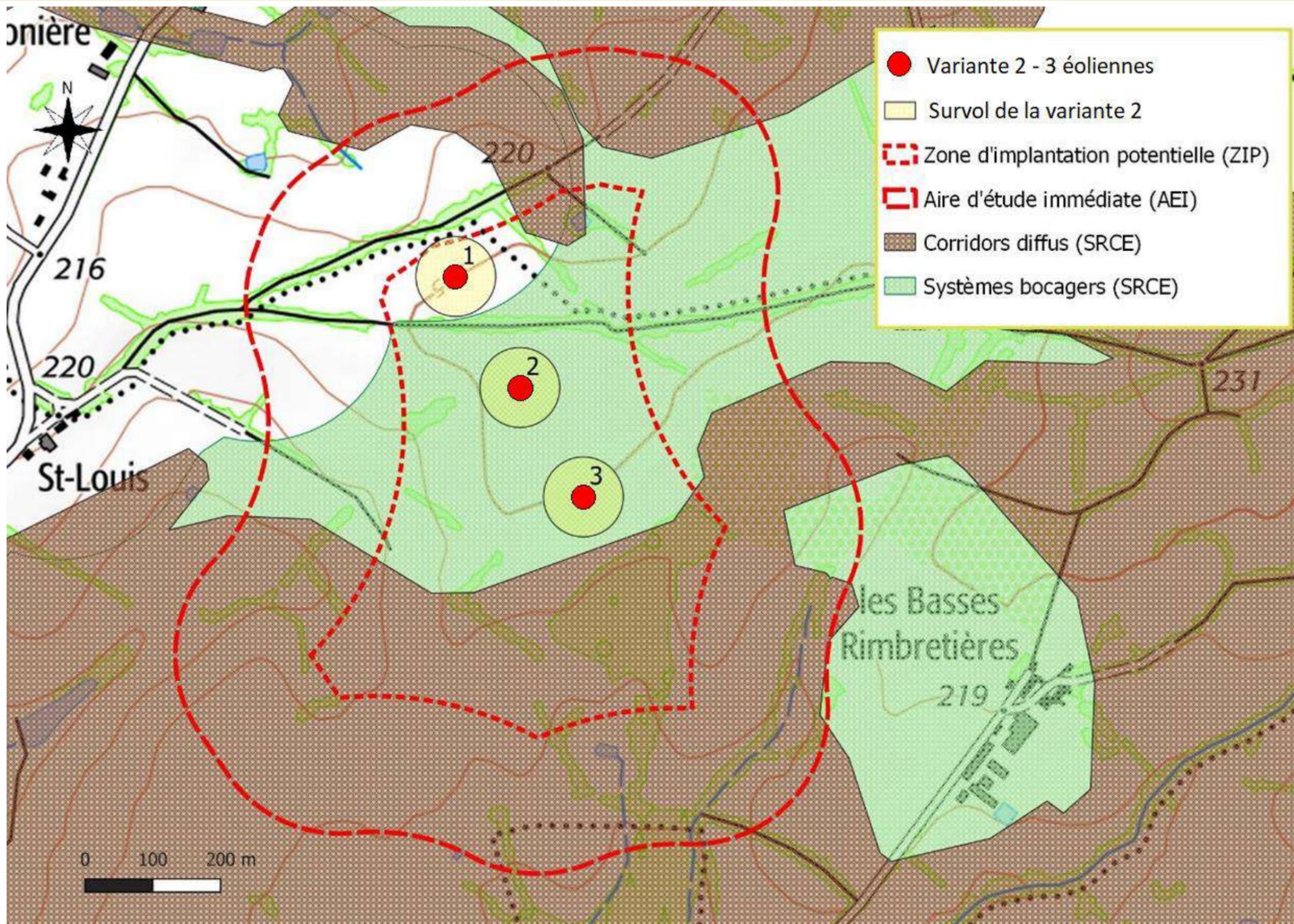


Source : IGN Scan 25® / Réalisation : AEPE Gingko 2021

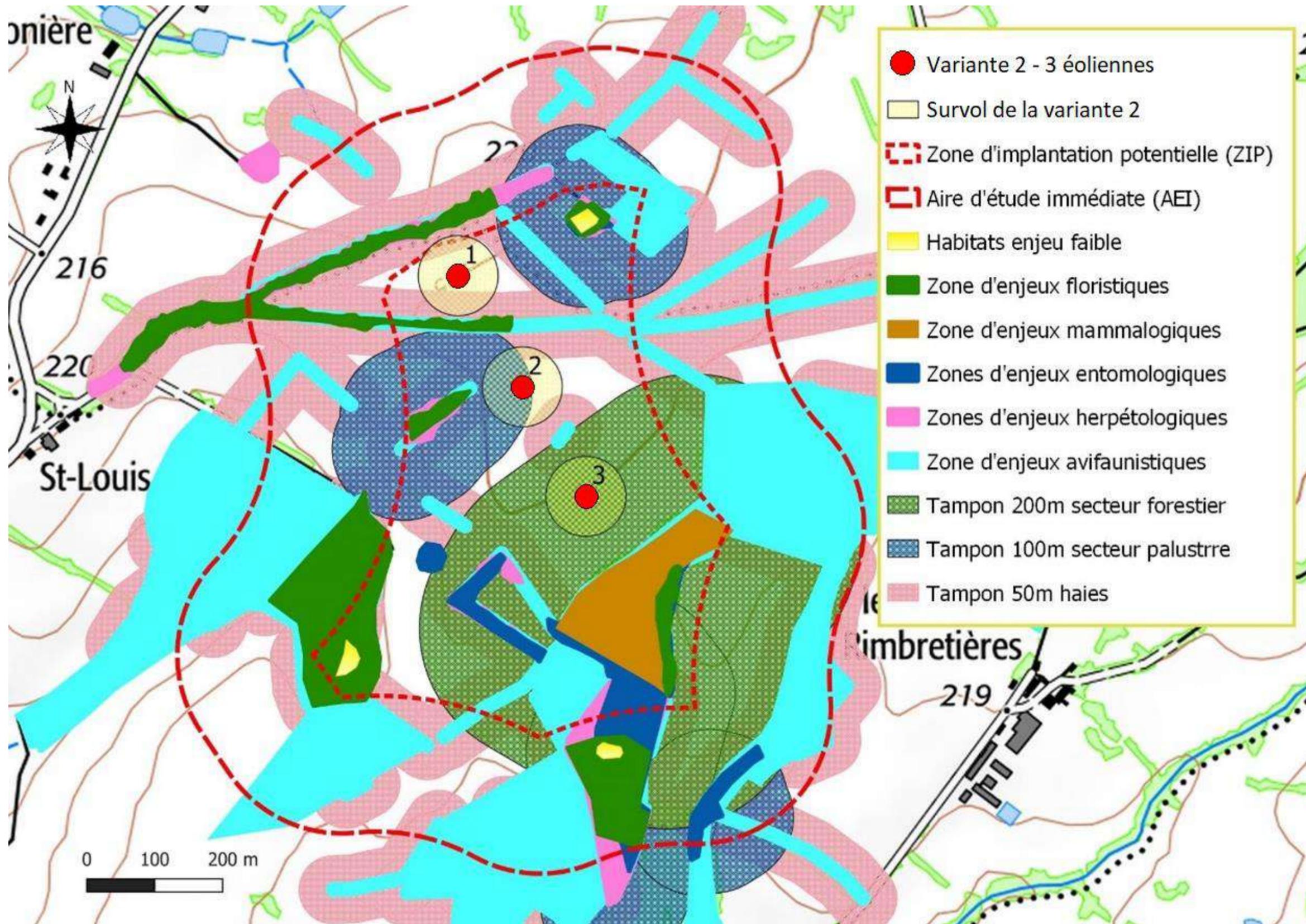


Variante 2 et enjeux (hors biodiversité)

Carte 136 : Variante 2 et enjeux (hors biodiversité)



Carte 137 : Variante 2 par rapport aux zonages du SRCE (Source : Les SNATS)



Carte 138 : Variante 2 par rapport aux habitats et espèces sensibles (Source : Les SNATS)

III.2. L'ANALYSE THEMATIQUE DES VARIANTE

III.2.1. LA PRODUCTION ENERGETIQUE

LA VARIANTE 1

La variante 1 est composé de 3 éoliennes dont la hauteur bout de pale est de 142,5 m maximum. La puissance unitaire des éoliennes est de 3,6 MW, soit une puissance totale de 10,8 MW.

Les éoliennes forment un alignement avec une orientation nord-ouest/sud-est, soit perpendiculaire aux vents dominants. Les distances entre les éoliennes sont homogènes (185 et 189 m). Cet éloignement entre chaque éolienne permet d'éviter les effets de sillage et ainsi de bénéficier au maximum du potentiel en vent du secteur.

LA VARIANTE 2

La variante 2 est composé de 3 éoliennes dont la hauteur bout de pale est de 142,5 m maximum. La puissance unitaire des éoliennes est de 3,6 MW, soit une puissance totale de 10,8 MW. Les éoliennes forment un alignement avec une orientation nord-ouest/sud-est, soit perpendiculaire aux vents dominants. Les distances entre les éoliennes sont homogènes (entre 187 et 189 m). Cet éloignement entre chaque éolienne permet d'éviter les effets de sillage et ainsi de bénéficier au maximum du potentiel en vent du secteur.

Les deux variantes disposent d'une implantation très semblable. Les variantes sont équivalentes du point de vue de la production énergétique.

III.2.2. LE MILIEU PHYSIQUE

LA VARIANTE 1

Avec l'implantation de trois éoliennes et de leurs aménagements annexes, comme pour la variante 2, le chantier nécessaire à la construction de cette variante est susceptible d'engendrer l'émission de poussières. Toutefois, les éoliennes contribuent également à éviter l'émission de gaz à effet de serre par la fourniture d'une énergie propre et d'origine renouvelable.

La localisation des éoliennes n'implique pas de problématique de remaniements topographiques particuliers. La différence altimétrique maximale entre deux éoliennes de cette variante est de 3 m.

Les éoliennes sont éloignées des cours d'eau ou fossés et sont localisées en dehors de toute zone inondable et périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'éolienne E3 est l'unique éolienne à moins d'une hauteur totale en bout de pale d'un boisement à risque d'incendie. Elle présente un éloignement de 81 m.

Enfin, toutes les éoliennes sont implantées en dehors du risque de retrait-gonflement des argiles.

LA VARIANTE 2

Avec l'implantation de trois éoliennes et de leurs aménagements annexes, comme pour la variante 1, le chantier nécessaire à la construction de cette variante est susceptible d'engendrer l'émission de poussières. Toutefois, les éoliennes contribuent également à éviter l'émission de gaz à effet de serre par la fourniture d'une énergie propre et d'origine renouvelable.

La localisation des éoliennes n'implique pas de problématique de remaniements topographiques particuliers. La différence altimétrique maximale entre deux éoliennes de cette variante est de 3 m.

Les éoliennes sont éloignées des cours d'eau ou fossés et sont localisées en dehors de toute zone inondable et périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'éolienne E3 est l'unique éolienne à moins d'une hauteur totale en bout de pale d'un boisement à risque d'incendie. Elle présente un éloignement de 109 m.

Enfin, toutes les éoliennes sont implantées en dehors du risque de retrait-gonflement des argiles.

Les deux variantes sont globalement équivalentes. L'unique différence minime provient de l'éloignement minimum au boisement (risque d'incendie).

III.2.3. LE MILIEU NATUREL

LA VARIANTE 1

Par rapport aux zonages du SRCE (cf. Carte 134), les éoliennes 2 et 3 sont positionnées dans la sous-trame des systèmes bocagers, les trois éoliennes étant en dehors de la zone de corridor diffus.

Par rapport aux principales zones à enjeux de l'aire immédiate (cf. Carte 135), les trois éoliennes sont positionnées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les habitats, la flore, les mammifères, l'herpétofaune et l'avifaune. L'éolienne la plus au sud reste située dans la zone des 200 mètres autour du secteur forestier, et les emprises des pales des deux autres éoliennes recoupent partiellement les zones tampons de 50 mètres en bordures des haies ainsi que, pour l'éolienne 2, l'extrémité de la zone tampon des 100 mètres autour d'un secteur palustre, avec un mât très proche d'une double haie.

LA VARIANTE 2

Par rapport aux zonages du SRCE (cf. Carte 137), les éoliennes 2 et 3 sont positionnées dans la sous-trame des systèmes bocagers, les trois éoliennes étant en dehors de la zone de corridor diffus.

Par rapport aux principales zones sensibles de l'aire immédiate (cf. Carte 138), les trois éoliennes sont positionnées en dehors des secteurs de sensibilité significative pour les habitats, la flore, les mammifères, l'herpétofaune et l'avifaune. L'éolienne la plus au sud reste située dans la zone des 200 mètres autour du secteur forestier, et les emprises des pales des 3 éoliennes recoupent partiellement les zones tampons de 50 mètres en bordures des haies ainsi que, pour l'éolienne 2, une partie de la zone tampon des 100 mètres autour d'un secteur palustre.

Les deux variantes, basées sur l'implantation de trois machines, ont des incidences comparables sur les habitats, la flore, et les principaux groupes faunistiques, avec toutefois une plus grande proximité des haies dans le cas de la variante n°1, qui apparaît donc comme moins favorable que la variante n°2.

III.2.4. LE MILIEU HUMAIN

LA VARIANTE 1

Toutes les éoliennes respectent la distance réglementaire minimale d'éloignement de 500 m avec les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. La distance minimale entre le mat d'une éolienne et une habitation est de 527 m, entre E3 et le lieu-dit Bois d'Âne.

Toutes les éoliennes sont implantées en milieu de parcelle agricole, impliquant la création d'accès importants, peu compatibles avec l'activité agricole. Les parcelles utilisées pour E1 et E2 sont toutefois utilisées comme prairie pour l'élevage, et non pour la culture.

Les éoliennes ont été implantées de façon à éviter le sentier de randonnée traversant la zone d'implantation potentielle.

Les éoliennes sont implantées à plus de 380 m de la canalisation de gaz haute pression et à plus de 695 m de l'ICPE la plus proche.

Concernant les règles d'urbanisme en vigueur, toutes les éoliennes sont implantées sur la commune de Cirières dont l'occupation au sol est régie par le Règlement National d'Urbanisme. Les éoliennes étant situées en dehors des parties urbanisées de la commune, elles sont compatibles avec le RNU.

Concernant les contraintes et servitudes techniques, toutes les éoliennes présentent une hauteur maximale de 142,5 m, compatible avec le plafond aérien lié aux aérodromes de Cholet et la Roche-sur-Yon. De plus, toutes les éoliennes respectent les reculs demandés par les gestionnaires des réseaux recensés sur l'aire d'étude immédiate.

LA VARIANTE 2

Toutes les éoliennes respectent la distance réglementaire minimale d'éloignement de 500 m avec les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. La distance minimale entre le mat d'une éolienne et une habitation est de 549 m, entre E1 et le hameau de la Monière.

Sur cette variante, l'éloignement entre le mat de E3 et l'habitation la plus proche a été augmenté en comparaison à la variante 1. En effet, l'éloignement est désormais de 668 m, contre 622 m pour la variante 1. Le constat est le même avec E3. Désormais, l'éloignement entre le mat de l'éolienne et l'habitation Bois d'Âne est de 640 m, contre 527 m pour la variante 1.

Toutes les éoliennes sont implantées en milieu de parcelle agricole, impliquant la création d'accès importants, peu compatibles avec l'activité agricole. Les parcelles utilisées pour E1 et E2 sont toutefois utilisées comme prairie pour l'élevage, et non pour la culture.

Les éoliennes ont été implantées de façon à éviter le sentier de randonnée traversant la zone d'implantation potentielle.

Les éoliennes sont implantées à plus de 310 m de la canalisation de gaz haute pression et à plus de 725 m de l'ICPE la plus proche.

Concernant les règles d'urbanisme en vigueur, toutes les éoliennes sont implantées sur la commune de Cirières dont l'occupation au sol est régie par le Règlement National d'Urbanisme. Les éoliennes étant situées en dehors des parties urbanisées de la commune, elles sont compatibles avec le RNU.

Concernant les contraintes et servitudes techniques, toutes les éoliennes respectent une hauteur maximale de 142,5 m imposée par le plafond aérien lié aux aérodromes de Cholet et la Roche-sur-Yon. De plus, toutes les éoliennes respectent les reculs demandés par les gestionnaires des réseaux recensés sur l'aire d'étude immédiate.

Du point de vue du milieu humain, les deux variantes sont équivalentes.

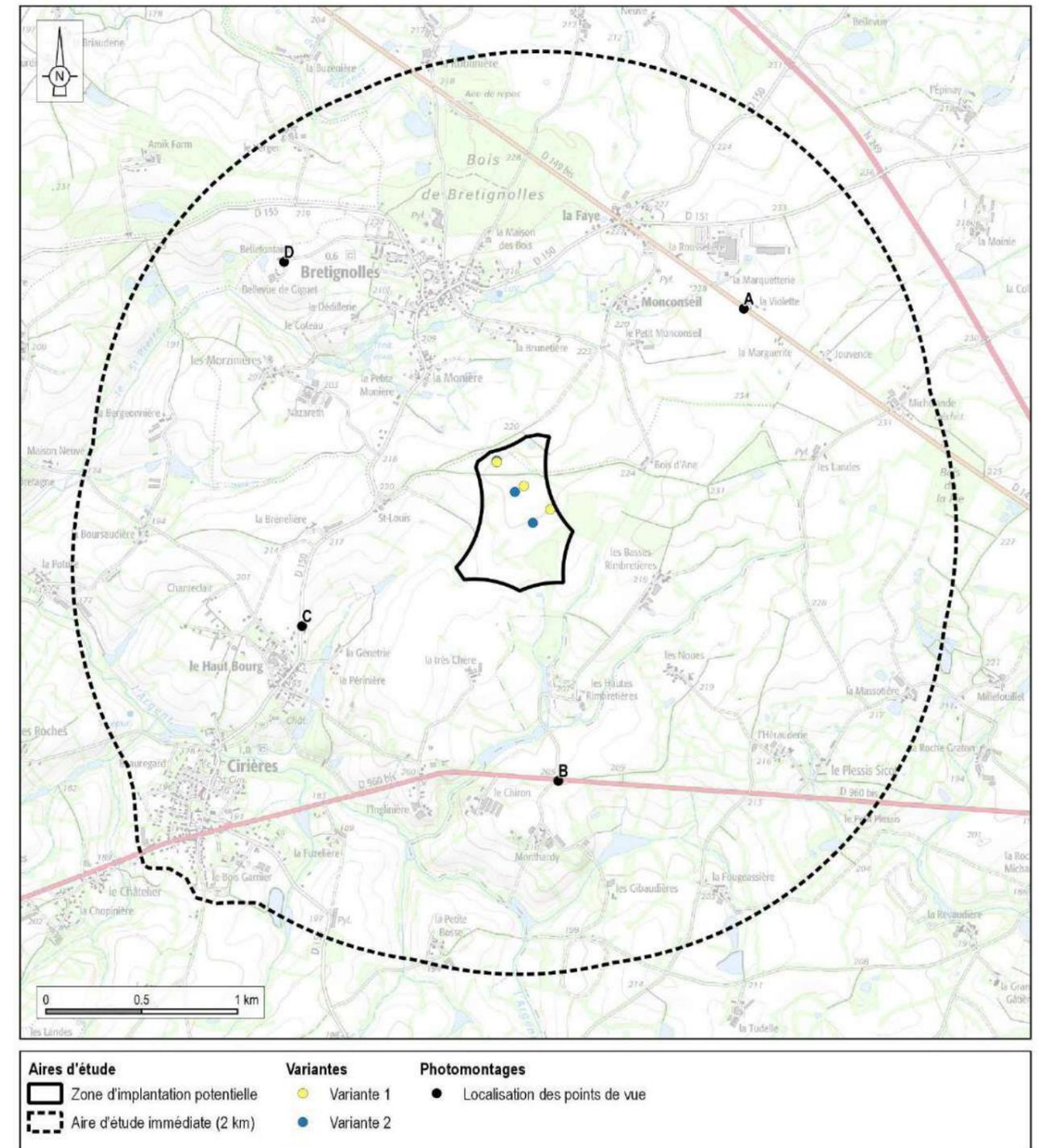
III.2.5. LE PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Les deux variantes ont été analysées et comparées, notamment grâce à des photomontages. Quatre points de vue ont ainsi été choisis au sein de l'aire d'étude immédiate, permettant d'apprécier les différentes implantations proposées depuis les voies principales de cette aire d'étude et depuis différents angles de vue :

- PDV A : depuis le hameau La Marguerite (Bretignolles), sur la route D149bis, au nord-est du projet.
- PDV B : depuis la route D960bis au niveau du hameau de Monthardy (Bressuire), au sud du projet.
- PDV C : depuis le hameau Le Haut Bourg (Cirières), à l'ouest du projet.
- PDV D : depuis le hameau Bellefontaine (Bretignolles), au nord-ouest du projet.

Les deux variantes présentent globalement des organisations similaires (une ligne de trois éoliennes, aux écartements réguliers et aux positionnements relativement proches) ; seul leur axe d'implantation varie, mais en respectant dans les deux cas une orientation nord-ouest / sud-est. Ainsi, les perceptions des deux variantes sont très proches, et les variations dépendent davantage du positionnement de l'observateur. Dans les deux cas, l'implantation est lisible et favorise par sa clarté une bonne inscription dans le paysage.

Néanmoins, la variante 2 est celle dont l'orientation respecte le plus l'orientation des lignes de forces identifiées dans le paysage à l'échelle des aires immédiate et rapprochée (vallée de l'Argent, crêtes d'interfluvies avec la Sèvre nantaise au sud-ouest et le Dolo au nord-est).



Carte 139 : Localisation des prises de vue pour la comparaison des variantes (Source : ENCIS Environnement)

III.2.5.1. PDV A : DEPUIS LE HAMEAU LA MARGUERITE (BRETIGNOLLES)

Depuis ce point de vue, les deux variantes présentent une organisation bien lisible, avec une ligne de trois éoliennes régulièrement écartées, permettant une bonne inscription dans le paysage, en retrait des haies. Les positionnements des éoliennes sont également très similaires. Tout au plus peut-on noter une dimension perçue très légèrement supérieure pour les éoliennes de la variante 1, du fait de leur plus grande proximité au point de vue. **Les variantes sont équivalentes.**



Photo 244 : PDV A - vue initiale



Figure 153 : PDV A - photomontage de la variante 1



Figure 154 : PDV A - photomontage de la variante 2

III.2.5.2. PDV B : DEPUIS LA ROUTE D960BIS AU NIVEAU DU HAMEAU DE MONTHARDY (BRESSUIRE)

Depuis ce point de vue, les deux variantes présentent également une organisation bien lisible, avec une ligne de trois éoliennes régulièrement écartées, permettant une bonne inscription dans le paysage. En revanche, le positionnement de l'observateur et l'orientation distincte des lignes en modifient la lecture. Les éoliennes de la variante 1 sont légèrement écartées les unes des autres, les rotors ne se superposent pas visuellement. Au contraire, les éoliennes de la variante 2 apparaissent plus proches les unes des autres, ce qui peut générer des effets de superposition visuelle (selon l'orientation des vents). L'implantation de la variante 2 reste néanmoins bien lisible, les mâts apparaissant suffisamment écartés, et son emprise visuelle est ainsi inférieure à celle de la variante 1. **La variante 2 est à privilégier depuis ce point de vue.**



Photo 245 : PDV B - vue initiale



Figure 155 : PDV B - photomontage de la variante 1



Figure 156 : PDV B - photomontage de la variante 2

III.2.5.3. PDV C : DEPUIS LE HAMEAU LE HAUT BOURG (CIRIERES)

Depuis ce point de vue, les deux variantes présentent une organisation bien lisible, avec une ligne de trois éoliennes régulièrement écartées, permettant une bonne inscription dans le paysage, en retrait des haies. Les positionnements des éoliennes sont également très similaires. On peut toutefois noter une emprise visuelle très légèrement supérieure pour la variante 2, dont les éoliennes apparaissent un peu plus écartées. **La variante 1 est à privilégier depuis ce point de vue.**



Photo 246 : PDV C - vue initiale



Figure 157 : PDV C - photomontage de la variante 1



Figure 158 : PDV C - photomontage de la variante 2